



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-273

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-025 - Décision DGF ACT ADIS-DUNKERQUE (3 pages)	Page 3
R32-2018-09-07-026 - Décision DGF ACT APPARTE-LILLE-ADNSM (3 pages)	Page 7
R32-2018-09-07-027 - Décision DGF ACT HELIOS -CARVIN-SAGITAIRE-09-07 (3 pages)	Page 11
R32-2018-09-07-028 - Décision DGF ACT LE PHARE-BETHUNE-HABINS (3 pages)	Page 15
R32-2018-09-07-029 - Décision DGF ACT THERAPARTS-TOURCOING-STOPSIDA (3 pages)	Page 19
R32-2018-09-07-024 - Décision DGF ACT-VILLERS COTTERETS (3 pages)	Page 23
R32-2018-09-07-031 - Décision DGF CAARUD ATYPIK-LENS-CH (3 pages)	Page 27
R32-2018-09-07-032 - Décision DGF CAARUD ENTRACTES-LILLE-ITINERAIRES (3 pages)	Page 31
R32-2018-09-07-036 - Décision DGF CAARUD L'ETAPE-ARRAS-ABCD (3 pages)	Page 35
R32-2018-09-07-037 - Décision DGF CAARUD L'INSTANT-BOULOGNE-LPI (3 pages)	Page 39
R32-2018-09-07-033 - Décision DGF CAARUD LA KFET-AMIENS-SATO LE MAIL (3 pages)	Page 43
R32-2018-09-07-034 - Décision DGF CAARUD LA PARENTHESE-AMIENS-LE MAIL- (3 pages)	Page 47
R32-2018-09-07-035 - Décision DGF CAARUD LE TARMAC-VALENCIENNES-GREID (3 pages)	Page 51
R32-2018-09-07-038 - Décision DGF CAARUD MEDIANE-DUNKERQUE-MICHEL (3 pages)	Page 55
R32-2018-09-07-039 - Décision DGF CAARUD MONTATAIRE-SATO (3 pages)	Page 59
R32-2018-09-07-030 - Décision DGF CAARUD OXYGENE-FACHES-CIPD (3 pages)	Page 63
R32-2018-09-07-041 - Décision DGF CAARUD PAZAPA-CALAIS-ABCD (3 pages)	Page 67
R32-2018-09-07-042 - Décision DGF CAARUD POINT DE REPERE-LILLE-ABEJ (3 pages)	Page 71
R32-2018-09-07-061 - Décision DGF CSAPA-CALAIS-CH (3 pages)	Page 75
R32-2018-09-07-068 - Décision DGF CSAPA-HENIN-CH (3 pages)	Page 79
R32-2018-09-07-069 - Décision DGF CSAPA-LEVAL-APS (3 pages)	Page 83
R32-2018-09-07-060 - Décision DGF CSAPA-LIEVIN-AHNAC- (3 pages)	Page 87

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-025

Décision DGF ACT ADIS-DUNKERQUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ADIS, 6 RUE MARENGO - 59140  
DUNKERQUE**

Gérés par Association ADIS, situé(e) 19,rue du Docteur Louis Lemaire à 59140 DUNKERQUE

**FINESS : 59 003 752 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Vu la décision du 15 octobre 2015 relative à l'extension de places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS) et portant à 19 le nombre de places d'ACT .
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ACT Adis à Dunkerque géré par l'Association ADIS ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Appartements de Coordination thérapeutique ADIS - 19,rue du Docteur Louis Lemaire - 59140 DUNKERQUE s'élève à **762 926,08€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **688 330,11 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ADIS et Appartements de Coordination thérapeutique ADIS.

FAIT A LILLE, LE

07 SEP. 2018

  
Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-026

Décision DGF ACT APPARTE-LILLE-ADNSM



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "APPARTE", 98 RUE D'ISLY - 59000 LILLE**  
Gérés par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE

**FINESS : 59 005 227 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 Octobre 2015 autorisant l'extension d'1 place généraliste et d'1 place d' ACT pour personnes sortant de prison sollicitée par l'ADNSMP, portant à 12 le nombre de places ACT,
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ACT "APPARTE" à Lille géré par l'ADNSMP ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" - 98 rue d'Isly - 59800 LILLE s'élève à **494 942,88€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **451 912,08 €**.

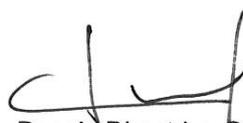
**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSMP et Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-027

Décision DGF ACT HELIOS  
-CARVIN-SAGITAIRE-09-07



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "HELIOS", 21 RUE THIBAUT - 62220 CARVIN  
Gérés par Association Le SAGITTAIRE, situé(e) 8 bis, rue Salvador ALLENDE à 62220 CARVIN**

**FINESS : 62 002 728 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 Octobre 2015 relative à l'extension de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérées par l'Association Le Sagittaire et portant à 11 le nombre de places d'ACT ;
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ACT "Hélios" à Carvin géré par l'Association le SAGITTAIRE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** le courrier envoyé par la structure en date du 26 juillet 2018,

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios" - 8 bis, rue Salvador ALLENDE - 62220 CARVIN s'élève à **349 551,78€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **355 309,06 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le SAGITTAIRE et Appartements de Coordination Thérapeutique "Hélios".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018

  
Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-028

Décision DGF ACT LE PHARE-BETHUNE-HABINS



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "LE PHARE", 912 RUE DE LILLE A BETHUNE**  
Gérés par Association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine à 62702 BRUAY LA  
BUISSIÈRE CEDEX

**FINESS : 620 031 773**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 30 janvier 2015 autorisant la création de 5 places d'ACT généralistes sollicitée par l'Association Habitat Insertion sur la zone de proximité de Béthune
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ACT "Le Phare" à Béthune géré par l'Association Habitat et Insertion ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Appartements de Coordination thérapeutique "Le Phare" - 122 rue d'Argentine - 62702 BRUAY LA BUISSIÈRE CEDEX s'élève à **161 259,84€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **161 259,84 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Habitat et Insertion et Appartements de Coordination thérapeutique "Le Phare".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018

  
Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-029

Décision DGF ACT  
THERAPARTS-TOURCOING-STOPSIDA



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "THERAPARTS", 135 RUE DU PRESIDENT  
COTY - 59208 TOURCOING CEDEX**  
Gérés par Association STOP SIDA, situé(e) 135 rue du Président Coty à 59208 TOURCOING  
CEDEX

**FINESS : 59 002 489 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension de deux places en appartement de coordination thérapeutique (ACT) gérées à Tourcoing par l'association Stop SIDA de Tourcoing et portant à 12 le nombre de places d'ACT ;
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ACT "Théraparts" à Tourcoing géré par l'Association STOP SIDA ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** le courrier envoyé par la structure en date du 27 juillet 2018,

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Appartements de Coordination thérapeutique "Théraparts" - 135 rue du Président Coty - 59208 TOURCOING CEDEX s'élève à **390 770,66€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **380 090,66 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association STOP SIDA et Appartements de Coordination thérapeutique "Théraparts".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018

  
Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-024

Décision DGF ACT-VILLERS COTTERETS



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, 16 AVENUE ROSSIGNOL - 02600 VILLERS-  
COTTERETS**

Gérés par Fondation Diaconesses de Reuilly, situé(e) 14 rue Porte de Buc à 78000 VERSAILLES

**FINESS : 02 001 539 2**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 30 juin 2016 relative à la cession de l'autorisation d'exploiter 12 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situées sur la commune de Villers Cotterêts, gérées par l'Association ABEJ-Coquerel au profit de la fondation Diaconesses de Reuilly
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ACT Villers Cotterets géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Appartements de Coordination Thérapeutique - 14 rue Porte de Buc - 78000 VERSAILLES s'élève à **321 427,25€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **404 616,88 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fondation Diaconesses de Reuilly et Appartements de Coordination Thérapeutique.

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-031

Décision DGF CAARUD ATYPIK-LENS-CH



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "ATYPIK",**  
Gérés par Centre Hospitalier de Lens, situé(e) 99 route de La Bassée à 62302 LENS CEDEX

**FINESS : 62 001 793 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à LENS, par le Centre Hospitalier de LENS
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Atypik à Lens géré par le Centre Hospitalier ;

**Considérant** vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "Atypik" - 99 route de La Bassée - 62302 LENS CEDEX s'élève à **364 950,07€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **355 944,67 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier et CAARUD "Atypik".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-032

Décision DGF CAARUD  
ENTRACTES-LILLE-ITINERAIRES



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "ENTR'ACTES",  
Gérés par Association ITINERAIRES, situé(e) 8, rue du Bas Jardin à 59000 LILLE**

**FINESS : 59 004 252 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Entr'actes" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Entr'actes à Lille géré par l'Association ITINERAIRES ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** le courrier envoyé par la structure en date du 27 juillet 2018,

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "Entr'actes" - 8, rue du Bas Jardin - 59000 LILLE s'élève à **276 917,74€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **246 061,88 €**.

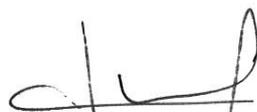
**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ITINERAIRES et CAARUD "Entr'actes".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-036

Décision DGF CAARUD L'ETAPE-ARRAS-ABCD



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "L'ETAPE",  
Gérés par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER**

**FINESS : 62 003 087 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La décision relative à la création d'un centre 'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues(C AARUD) sur la zone de proximité de l'arrageois géré par l'association ABCD de SAINT OMER en date du 26 février 2014;
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD L'ETAPE à ARRAS géré par l'Association ABCD ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "L'ETAPE" - 210 rue de Dunkerque - 62500 SAINT OMER s'élève à **306 206,31€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **289 850,91 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et CAARUD "L'ETAPE".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-037

Décision DGF CAARUD L'INSTANT-BOULOGNE-LPI



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "L'INSTANT", 58, RUE DES PIPOTS-62200-BOULOGNE SUR MER**  
Gérés par LPI Littoral Préventions Initiatives, situé(e) 194, rue Nationale à 62200 BOULOGNE  
SUR MER

**FINESS : 62 011 793 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision du 15 juillet 2010 relative à la création d'un Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Boulogne sur Mer, géré par l'association Boulogne Drogue Info
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD l'Instant à Boulogne géré par l'Association LPI ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "l'Instant" - 194, rue Nationale - 62200 BOULOGNE SUR MER s'élève à **365 323,65€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **364 901,28 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association LPI et CAARUD "l'Instant".

FAIT A LILLE, LE

07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-033

Décision DGF CAARUD LA KFET-AMIENS-SATO LE  
MAIL



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "LA K-FET", 18RUE DELPECH - 80000 AMIENS**  
Gérés par GCSMS SATO-MAIL, situé(e) 9 rue De Lattre de Tassigny à 60 100 CREIL

**FINESS : 02 001 630 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de l'ARS en date du 1er août 2014 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD) sur le territoire de santé Aisne-Nord-Haute-Somme
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD "La K-Fèt" d'AMIENS géré par le GCSMS SATO-MAIL ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** le courrier envoyé par la structure en date du 26 juillet 2018,

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "La K-Fèt" - 9 rue De Lattre de Tassigny - 60 100 CREIL s'élève à **356 777,04€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **338 974,84 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne et CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GCSMS SATO-MAIL et du CAARUD "La K-Fèt".

FAIT A LILLE, LE

07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-034

Décision DGF CAARUD LA  
PARENTHESE-AMIENS-LE MAIL-



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "LA PARENTHESE", 47 BOULEVARD DU CANGE-80000 AMIENS  
Gérés par Le Mail, situé(e) 18 rue Delpech à 80000 AMIENS**

**FINESS : 80 001 647 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2006 portant création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD "La Parenthèse" à AMIENS géré par l'Association Le Mail ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** le courrier envoyé par la structure en date du 30 juillet 2018,

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "La Parenthèse" - 18 rue Delpech - 80000 AMIENS s'élève à **592 726,58€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **573 785,58 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Le Mail et CAARUD "La Parenthèse".

FAIT A LILLE, LE

07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-035

Décision DGF CAARUD LE  
TARMAC-VALENCIENNES-GREID



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "LE TARMAC",  
Gérés par GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES**

**FINESS : 59 004 839 3**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Valenciennes, par le Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID)
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD le Tarmac à Valenciennes géré par le GREID ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**D E C I D E**

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "le Tarmac" - 42 rue de Mons - 59300 VALENCIENNES s'élève à **422 634,19€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **415 878,79 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GREID et CAARUD "le Tarmac".

FAIT A LILLE, LE

07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-038

Décision DGF CAARUD  
MEDIANE-DUNKERQUE-MICHEL



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "MEDIANE",  
Gérés par Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE**

**FINESS : 59 004 271 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Médiane" de DUNKERQUE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Médiane à Dunkerque géré par l'Association MICHEL ;

**Considérant** vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**D E C I D E**

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "Médiane" - 3, rue de Furnes - 59140 DUNKERQUE s'élève à **285 587,89€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **300 967,49 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MICHEL et CAARUD "Médiane".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-039

Décision DGF CAARUD MONTATAIRE-SATO



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD DE MONTATAIRE, 1, RUE DES DEPORTES-60160-MONTATAIRE  
Gérés par SATO Picardie, situé(e) 9, rue De Lattre De Tassigny à 60100 CREIL**

**FINESS : 600009872**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de l'ARS en date du 05 juillet 2010 autorisant l'extension sur les arrondissements de Château-Thierry et Soissons du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogue de Montataire géré par le SATO Picardie.
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD de MONTATAIRE géré par le SATO Picardie ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** le courrier envoyé par la structure en date du 26 juillet 2018,

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD de MONTATAIRE - 9, rue De Lattre De Tassigny - 60100 CREIL s'élève à **665 524,04€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **601 486,94 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l’Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et CAARUD de MONTATAIRE.

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-030

Décision DGF CAARUD OXYGENE-FACHES-CIPD



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "OXYGENE",**  
Gérés par C.I.P.D., situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à 59155 FACHES THUMESNIL

**FINESS : 59 004 233 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Oxygène" de FACHES THUMESNIL en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Oxygène à Faches Thumesnil géré par l'Association CIPD OXYGENE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "Oxygène" - 1 Avenue Charles Saint Venant - 59155 FACHES THUMESNIL s'élève à **331 845,56€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **281 789,16 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CIPD OXYGENE et CAARUD "Oxygène".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-041

Décision DGF CAARUD PAZAPA-CALAIS-ABCD



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "PAZAPA",  
Gérés par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER**

**FINESS : 62 002 909 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision du 12 janvier 2012 relative à la création d'un Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Calais, géré par l'association ABCD de St Omer
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Pazapa à Calais géré par l'Association ABCD ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "Pazapa" - 210 rue de Dunkerque - 62500 SAINT OMER s'élève à **282 024,17€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **273 837,04 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et CAARUD "Pazapa".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-042

Décision DGF CAARUD POINT DE  
REPERE-LILLE-ABEJ



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CAARUD "POINT DE REPERE", 9, PLACE SAINT HUBERT-59000-LILLE**  
Gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS

**FINESS : 59 004 219 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Point de Repère" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CAARUD "Point de Repère" à Lille géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CAARUD "Point de Repère" - 282 rue Jules Valles - 59374 LOOS s'élève à **577 473,73€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **570 718,33 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et CAARUD "Point de Repère".

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-061

Décision DGF CSAPA-CALAIS-CH



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CSAPA DU CH DE CALAIS,**  
Gérés par Centre Hospitalier de Calais, situé(e) 1601 boulevard des Justes à 62100 CALAIS

**FINESS : 620 025 411**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de CALAIS géré par le Centre Hospitalier ;

**Considérant** vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH de Calais - 1601 boulevard des Justes - 62100 CALAIS s'élève à **323 432,04€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **322 807,04 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Calais et CSAPA du CH de Calais.

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-068

Décision DGF CSAPA-HENIN-CH



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CSAPA DU CH D'HENIN BEAUMONT,  
Gérés par Centre Hospitalier d'Henin Beaumont, situé(e) 585 Avenue des Déportés à 62251  
HENIN BEAUMONT CEDEX**

**FINESS : 620 026 872**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation de l'Unité d'Accueil et de Soins en Toxicomanie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA d'HENIN BEAUMONT géré par le Centre Hospitalier ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont - 585 Avenue des Déportés - 62251 HENIN BEAUMONT CEDEX s'élève à **486 189,94€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **485 189,94 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont et CSAPA du CH d'Hénin Beaumont.

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018

  
Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-069

Décision DGF CSAPA-LEVAL-APS



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CSAPA DE LEVAL,  
Gérés par Association Accueil Promotion Sambre, situé(e) 60, rue Victor Hugo à 59607  
MAUBEUGE**

**FINESS : 59 005 044 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 16 septembre 2011 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à LEVAL ;
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de LEVAL géré par l'Association Accueil Promotion Sambre ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA de Leval - 60, rue Victor Hugo - 59607 MAUBEUGE s'élève à **754 896,12€**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **703 392,61 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’Association Accueil Promotion Sambre et CSAPA de Leval.

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-07-060

Décision DGF CSAPA-LIEVIN-AHNAC-



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CSAPA DE LIEVIN,**

Gérés par Groupe AHNAC, situé(e) Rue Entre Deux Monts à 62806 LIEVIN CEDEX

**FINSS : 620 019 646**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de LIEVIN géré par le Groupe Ahnac ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

**DECIDE**

- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA de Liévin - Rue Entre Deux Monts - 62806 LIEVIN CEDEX s'élève à **717 958,14€**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à **692 771,52 €**.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupe Ahnac et CSAPA de Liévin.

FAIT A LILLE, LE 07 SEP. 2018



Pour la Directrice Générale  
Et par délégation,  
La Directrice de la Prévention,  
Et de la Promotion de la Santé

**Sylviane STRYNCKX**